CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Louvigné

Département : MAYENNE

N° d'affaire Enedis : RAC-PDL-25-005993 GP-AM-53-LOUVIGNE EXTENSION 1

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **LAVAL AGGLOMERATION représenté(e) par** Son Vice - Président, Patrick PAVARD **dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **1 PLACE GENERAL FERRIE, 53000 LAVAL**
Téléphone : 02.43.49.46.47
Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé DE LA NOE faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 1858 d'une superficie totale de 6227 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute autre personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros (375 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais du demandeur, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à Laval

Le

Nom Prénom	Signature
LAVAL AGGLOMERATION représenté(e) par Son Vice-Président **, dûment habilité(e) à cet effet** en vertu d'une décision du 19 mai 2026	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Lu et approuvé,
Le Président, par délégation,
Le Vice - Président
23/06/2026

LAVAL AGGLOMERATION
LAVAL agglo
CS 60809 - 53008 Laval cedex

Patrick PAVARD

DA27-125829 Echelle 1/ 1000
GP-AM-53-LOUVIGNE EXTENSION 1
Commune(s): LOUVIGNÉ

001/001

N
O E
S

SECTION ZD

SECTION A

27

A1 B1 C1

FOLIO 003

POSE (x3) BTS 3x240²AL+1x115²AL

1859

1858

1851

1857

32

1667

1666

1669

FOLIO 002

53141P0030
POSTE SOLAIRE

PAC

D2

POSE HTAS 3x150²AL

X1 X2

1856

Rue de la

1691

53141P0028
CHAUVINIERE

POSE HTAS 3x150²AL

FOLIO 001

Noë

1690

1178

1832

1593

1257

0.00 50 100

DA27-125829 Echelle 1/ 200
GP-AM-53-LOUVIGNE EXTENSION 1
Commune(s): LOUVIGNE

001/003

Folio 2

TOURNESOLS MAYENNAIS
8 RUE SAINT DOMINGUE
44200 NANTES
Eric Bureau 06 51 18 29 20

Parc. 1859 Sect. A

ABANDON CABLE HTA

ABANDON CABLE HTA

POSE (x3) BTS 3x240²AL+1x115²AL

Coffret : REMBT
N° : D2
Obs : A DEPOSER

1 COFFRET REMBT

Cable 3x240AL Dip.26
à ripper dans D1

D2

A DEPOSER

Parc. 1859 Sect. A

LAVAL AGGLOMERATION
1 PLACE GENERAL FERRIE
53000 LAVAL

53141P0030
SOLAIRE

Liaison équipotentielle à poser à 1m autour du poste et à environ 0,30m de profondeur
A géoreferencer, obturation des fourreaux

Prévoir 4.ml de bussage béton devant le poste

PAC4UF

D2

POSE HTAS 3x150²AL

Parc. 1856 Sect. A

LAVAL AGGLOMERATION
1 PLACE GENERAL FERRIE
53000 LAVAL

53141P0028
CHAUVINIERE

X1

X2

Conf 2 boites HTA 150²/150²

Conf 2 boites HTA 150²/150²

RUE DE LA NOE

RUE DE LA NOE

POSE HTAS 3x150²AL

ABANDON BTS 3x240²AL Dip.26
du coffret D2
jusqu'au
Poste 53141P0028 CHAUVINIERE

HTA 3x50AIC33226

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXX

XX

ETIQUETTE POSTE HTA/BT

53141P0030
SOLAIRE

POSTE: 53141P0030 SOLAIRE		
Désignation	Existant	Projeté
Type		PAC 4
Puissance transfo.		1000KVA
Tableau HTA		MT RM6
Raccordement HTA		CSE
Liaison transfo-tableau		3x240 + 2x240
Tableau BT-Calibre fusible BT		BT - TIPI
Nombre départs BT		3
EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1,G3,...)		

DONNEES TRANSFO HTA/BT

Rapport étude de protection état MODIFIE

Date de l'etude	13/10/2025		
Nom du poste	SOLAIRE		
Code GDO	53141P0030		
Type de poste	UP - Urbain Portable (PAC)		
Puissance (kVA)	1000		
Type Transformateur	Classique		
N° Depart BT	DEPART DEPR6M65	DEPART B	DEPART C
Tet poste	TRO6M365	Vers 01	Vers 01
Protection par fusible	HPC 400	HPC400	HPC 400

PLAN POUR ACCORD

Date : 23/06/2026

Signature :

Le Président, par délégation,
Le Vice-Président

LAVAL AGGLOMERATION
LAVAL agglo
CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Patrick PAVARD